

affichés pendant le délai voulu par la loi;

3° Vu l'acte de naissance du futur;

3° Vu l'acte de naissance de la future, et le tout en forme: de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi qu'il en est fait mention au livre premier du Code Civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 13 du Code Civil modifiée par la loi du 18 Juillet, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie, Anneline, Chérie, Givro et l'autre Edoardo, Marius, Sabatini.

Le tout en présence de Crast, Antoine, domicilié à Eoulon, Département du Var, âgé de trente-un ans, profession de Forgeron, non parent ni allié des futurs.

De Allago, Alphonse, Nido, domicilié à Eoulon (Var) âgé de quarant-cinq ans, profession de Dessinateur, non parent ni allié des futurs.

De Aurat, Etienne, domicilié à Eoulon (Var) âgé de quarante ans, profession de Dessinateur, non parent ni allié des futurs.

Et de Casquet, Thomas, domicilié à Eoulon (Var) âgé de trente ans, profession de Dessinateur, non parent ni allié des futurs.

Après quoi M<sup>rs</sup> Eugène, Blanc Maire de la Commune de La Gard, faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, en présence, en nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage, il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale Salle de la Maison Communale et qui a été signé, avec moi, par le futur, la future et les quatre témoins seulement. Les pères et mère du futur et de la future ont déclaré ne le savoir de ce fait par nous requis.

Sabatini

M. Givro

Crast

Allago

Eurat

Casquet

Orzeland

Mairie de La Gard

Arrondissement de Eoulon

Des Vingt-deux Octobre, Mil huit Cent quatre-Vingt-deux, à dix heures du matin.

Act. de Mariage de Joseph, Louis, Ange, Xavier âgé de Vingt-huit ans, né à Eoulon, Département du Var, le Crente.

Décembre, Mil huit Cent Soixante-trois, professeur de dessin.

Maria, Carmela de la Folla, domiciliée à Eoulon (Var) fille Major de François, Xavier né à Embrun (Hautes Alpes) professeur de Chef Contre Maître de la Marine en Retrait, domiciliée à Eoulon

(Var) et de Marie, Catharin, Philomène, Amorette, son épouse sans profession, née à Port Mauris (Italie) domiciliée à Eoulon (Var) sa mère et la mère ici présents et consentants d'un part.

Et de Angèle, Marie, Dominique, Malvaldi âgée de dix-huit ans, née à Eoulon, Département du Var, le Vingt Décembre

Mil huit Cent Soixante-trois, sans profession, domiciliée à La Gard

(Var) fille mineur de Jean, Malvaldi, né à Badalacco (Italie) profession de Commerçant, domicilié à La Gard (Var) et de sa

Mari, Martino, née à Bejardo (Italie) son épouse en son vivant Menager, domiciliée à Eoulon (Var) Le père ici présent et consentant d'autre part.

Les Actes préliminaires sont: 1. Les publications de Mariage

faites par nous, sans opposition, les Dimanches Neuf et seize Octobre, Mil huit Cent quatre-Vingt-deux, demeurés affichés pendant le délai

vu de la loi.

2. Vu l'Extrait de l'Act. de naissance du futur Epoux.

3. Vu l'Extrait de l'Act. de naissance de la future Epouse.

4. Vu l'Extrait de l'Act. de décès de la mère de la future Epouse.

5. Vu le Certificat de non-opposition, delivré le dix-neuf Octobre, Mil huit Cent quatre-Vingt-deux, par Monsieur l'Officier de l'Etat Civil de la Commune de Eoulon (Var) constatant que les publications du dit Mariage ont été faites à Eoulon (Var) les Dimanches Neuf et seize Octobre, Mil huit Cent quatre-Vingt-deux.

Et Vu enfin l'Authorisation des Membres du Conseil d'Administration, de ce même L. Formidable en dat. de Vingt-un Septembre, Mil huit Cent quatre-Vingt-deux.

N<sup>o</sup> 19  
Xavier  
et  
Malvaldi